



Consignes de sécurité pour le personnel externe (artisans)

Recommandation de sécurité

Résumé

Les consignes de sécurité de la présente notice viennent compléter celles définies dans la « Notice sur le respect des dispositions en matière de sécurité et de devoir de diligence lors de l'exécution de travaux par des partenaires externes dans les locaux de Swisscom (Suisse) SA ». Elle concrétise des règles spéciales qui doivent être appliquées lors de travaux manuels.

Version	Numéro du document	Statut	Date de publication
1.0	SE-01836-C1-SE-PHY	Released	11.07.2019
Expert responsable	Responsable de la mise en œuvre/auteur		
Claudio Passafaro, GSE-PHY	Claudio Passafaro, GSE-PHY		

Consigne de bas niveau associée :

[LLV-D07-001 Überprüfung von Berufsunfälle/Berufskrankheiten](#), [LLV-D07-003 Schutz in Swisscom Räumlichkeiten](#), [LLV-D07-06 Lieferanten/Partner im Security Incident Prozess](#), [LLV-D07-007 Meldung von Sicherheitsvorfällen](#), [LLV-D07-009 Cloud Anbieter](#), [LLV-D07-015 Zusammenarbeit im Fall von Security Incidents](#), [LLV-D07-023 Klassifizierung Sicherheitsprüfung durch Vorgesetzte](#), [LLV-D07-24 Abgabe von Vermögenswerten](#), [LLV-D07-27 Identität von eintretenden Personen](#)

Contenu

1	Utilisation de la notice	2
2	Sécurité au travail & protection de la santé	2
3	Protection incendie	2
3.1	Cloisons pare-feu	2
3.2	Installation de détection d'incendie	2
3.3	Mesures organisationnelles de protection contre les incendies	3
4	Protection des installations	3
4.1	Protection de l'enveloppe du bâtiment	4
5	Accès	4
5.1	Contrôle d'accès, badges et exigences	4
5.2	Clés	4
6	Systèmes de câbles	4
7	Sécurité électrotechnique	4



7.1	Généralités.....	4
7.2	Accès aux locaux équipés d'installations électriques.....	6
7.3	Spécificités	6
7.4	Travaux sur des infrastructures en exploitation.....	7

1 Utilisation de la notice

¹ La présente notice est remise avant la première intervention aux collaborateurs externes et leurs employeurs mandatés par Swisscom (Suisse) SA pour effectuer des travaux manuels dans les locaux de cette dernière.

² Elle est distribuée avec les moyens d'accès personnels (carte externe, carte de partenaire, clé, etc.).

³ Par sa signature, le collaborateur externe confirme avoir reçu et pris connaissance de la notice et s'engage à agir en conséquence.

⁴ L'interlocuteur SCS classe une copie du formulaire signé et s'assure que le responsable de la sécurité SCS peut, le cas échéant, la consulter.

⁵ Les consignes de sécurité de la présente notice viennent compléter celles définies dans la « Notice sur le respect des dispositions en matière de sécurité et de devoir de diligence lors de l'exécution de travaux par des partenaires externes dans les locaux de Swisscom (Suisse) SA ». Elle concrétise des règles spéciales qui doivent être appliquées lors de travaux manuels.

2 Sécurité au travail et protection de la santé

⁶ La sécurité et la santé doivent être garanties à tout moment. En particulier, le droit du travail (LTr) et ses ordonnances (surtout OLT 3) font autorité.

⁷ Les affiches disposées dans l'entrée doivent impérativement être prises en compte. Elles mentionnent notamment les interlocuteurs à contacter, ainsi que les numéros d'urgence.

3 Protection incendie

3.1 Cloisons pare-feu

⁸ Au cas où des secteurs coupe-feu doivent s'étendre à des zones hébergeant des installations d'exploitation ou des tracés de câbles pour de nouveaux tracés d'installation ou si des cloisonnements pare-feu doivent être ouverts, ils doivent être refermés provisoirement chaque jour avant la fin du travail (briques ou bouchons coupe-feu RAG / Belfor). Seuls des matériaux de cloisonnement homologués sont admis.



3.2 Installation de détection d'incendie

⁹ L'installation de détection d'incendies doit rester en service sans subir la moindre interruption. Les exceptions doivent être autorisées par le gérant du bâtiment. Il incombe au gérant du bâtiment de veiller à ce que les groupes désactivés soient réactivés à la fin du travail.

¹⁰ En cas de démontage de détecteurs de fumée dans des locaux / zones aux fins de remplacement, on devra s'assurer qu'au moins un détecteur de fumée (au moins deux détecteurs dans les locaux de grande surface) est provisoirement branché et activé dans chaque local à la fin de la journée de travail.

3.3 Mesures organisationnelles de protection contre les incendies

¹¹ Les voies d'évacuation doivent être dégagées à tout moment.

¹² L'accès au bâtiment doit toujours être libéré pour les pompiers et les services de sauvetage.

¹³ Le collaborateur externe ne peut commencer les travaux de soudage dans les bâtiments et les locaux qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne responsable et qu'après avoir pris les mesures de sécurité nécessaires. La notice «Autorisation de soudage» règle toutes les mesures de sécurité à prendre. A la fin des travaux, un contrôle doit être assuré sur place.

¹⁴ Les déchets combustibles doivent être transportés chaque jour hors du bâtiment et éliminés conformément aux réglementations en vigueur.

¹⁵ Le stockage de gaz et de liquides facilement inflammables dans le bâtiment n'est pas autorisé.

¹⁶ Le raccordement d'autres appareils électriques (p. ex. machine à café, radiateur) n'est pas autorisé.

¹⁷ Il est strictement interdit de fumer dans le bâtiment.

4 Protection des installations

¹⁸ La protection physique des installations opérationnelles doit être intégralement garantie à tout moment.

¹⁹ Il faut veiller à toujours garder fermer les fenêtres et les portes de l'enveloppe du bâtiment. Les fenêtres, les portes et les stores ouverts doivent être fermés au moment de quitter le bâtiment.

²⁰ Les séparations entre les zones de construction et les secteurs d'exploitation doivent être étanches aux poussières et imperméables à l'eau. En l'absence de porte entre la zone de construction et le secteur d'exploitation, un sas double doit être installé à l'aide d'un rideau plastique. Cet aménagement permet d'avoir accès à tout moment aux équipements d'exploitation pour les travaux d'entretien et la suppression des dérangements.

²¹ Il faut veiller à ce que ces équipements soient suffisamment refroidis.

²² Les racks contenant des éléments actifs ne doivent pas être fermés hermétiquement. La protection contre la poussière doit être assurée par des cloisons anti-poussière, de manière à laisser suffisamment d'air pour le refroidissement.

²³ Lors de la réalisation de travaux dans les locaux de batteries, seules les personnes dûment formées sont autorisées à intervenir. Il est nécessaire de veiller à une ventilation suffisante (formation de gaz). Les travaux provoquant des étincelles sont interdits. Les bornes des batteries doivent être couvertes par des personnes du métier.



²⁴ Lors de perçages avec injection d'eau, il convient de s'assurer que l'eau ne peut pas pénétrer dans les installations d'exploitation (le long des câbles).

²⁵ Le nettoyage du sol doit toujours être effectué de manière à exclure toute émission ultérieure de poussières (aspirateur ou chiffon humide).

²⁶ Tous les travaux qui ne doivent pas impérativement être effectués dans une salle d'exploitation doivent être réalisés à l'extérieur.

4.1 Protection de l'enveloppe du bâtiment

²⁷ L'enveloppe extérieure doit toujours être fermée.

²⁸ Si cela n'est pas possible, des mesures appropriées doivent être prises en collaboration avec Physical Security et permettre également la protection contre les effractions.

5 Accès

5.1 Contrôle d'accès, badges et exigences

²⁹ Toutes les personnes qui se trouvent dans le bâtiment doivent pouvoir justifier de leur identité et de leur mission (Personal Card ou Partner Card, confirmation d'ordre/copie de commande, etc.).

³⁰ La Personal Card ou la Partner Card doit toujours être portée de manière bien visible.

³¹ Il est autorisé d'accéder uniquement à des locaux où des travaux doivent être effectués.

³² Toutes les portes des locaux de l'entreprise sont surveillées par voie électronique.

³³ Les portes doivent toujours être maintenues fermées. Si des portes doivent être maintenues ouvertes pendant une période prolongée, il faut en informer le Building Manager.

5.2 Clés

³⁴ Les clés nécessaires doivent être organisées par la direction du site et restituées le jour même.

6 Systèmes de câbles

³⁵ Les installations de câbles au sol ou sur les murs doivent être protégées contre tout endommagement mécanique.

³⁶ Aucun objet ne doit être posé sur les installations de câbles.

7 Sécurité électrotechnique

7.1 Généralités

³⁷ D'une manière générale, tous les travaux d'installation électrique doivent être conformes aux lois, ordonnances et règles techniques reconnues en vigueur.

³⁸ Le document de base de Swisscom est le concept de sécurité électrique avec tous les coffrets.



³⁹ Le SiKo Elektro est librement accessible à l'adresse www.swisscom.com/electro. En particulier, il convient ici de se conformer à la règle 2.5.1.1.1.

7.2 Accès aux locaux équipés d'installations électriques

⁴⁰ Les locaux équipés d'installations électriques sont caractérisés comme tels sur les portes pour y accéder.



⁴¹ L'accès est interdit sans instruction appropriée.

⁴² Les instructions doivent avoir été transmises au préalable par écrit.

7.3 Spécificités

⁴³ L'entrepreneur confirme par la présente que le personnel déployé possède la formation et l'expérience nécessaires pour exécuter les services commandés.

⁴⁴ Swisscom fournit les documents nécessaires, tels que les demandes de travail, les notifications d'installation, les justificatifs de sécurité, les rapports de mesures et d'essais, etc. Ces documents sont à utiliser. Tous les documents se trouvent à l'adresse www.swisscom.com/electro.

⁴⁵ Pour chaque mission, l'entrepreneur doit déterminer et définir les rôles du propriétaire de l'installation, de l'exploitant de l'installation, du responsable de l'installation et du responsable des travaux.

⁴⁶ Les commutations électriques doivent être préalablement discutés avec l'exploitant de l'installation et, le cas échéant, avec le responsable de l'installation et il faut obtenir une autorisation.

⁴⁷ Le contrôle indépendant à la réception est mandaté et payé par Swisscom.

⁴⁸ Swisscom n'accepte que la documentation finale intégrale (justificatif de sécurité, protocole de mesure complet, déclarations de conformité, manuels, instructions du fabricant, plans, schémas, etc.).

⁴⁹ L'entrepreneur doit fournir tous les documents nécessaires par voie électronique et sur papier. Le travail est considéré non réceptionné tant que tous les documents ne sont pas en bonne et due forme et n'ont pas été remis dans leur intégralité.

⁵⁰ En principe, l'entrepreneur est tenu de remédier aux défauts constatés au contrôle lors de la réception. L'ouvrage est considéré non réceptionné tant que le défaut n'a pas été supprimé.

⁵¹ Swisscom peut effectuer des audits à tout moment. Swisscom peut exiger un arrêt de travail en cas de défauts importants entravant la sécurité.

**7.4 Travaux sur des infrastructures en exploitation**

⁵² Le soussigné confirme avoir lu et compris la présente notice et s'engage à agir en conséquence dans le cadre de son mandat pour Swisscom (Suisse) SA.

Nom, prénom	_____	N° de tél.	_____
Société	_____		
Lieu/date	_____	Signature	_____
Personne de contact SCS	_____	UO	_____

Contrôle de modification, de vérification et de validation

Version	Date	Qui	Remarque / type de modification
0.3	24.04.2019	Bernhard Rüttimann, GSE-PHY	Projet élaboré
0.4	28.05.2019	Bernhard Rüttimann, GSE-PHY	Consultation
0.5	26.06.2019	Bernhard Rüttimann, GSE-PHY	Nouvelle version préliminaire
1.0	11.07.2019	Bernhard Rüttimann, GSE-PHY	Validation